



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/2000/L.10/Add.13
27 avril 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-sixième session
Point 21 b) de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTE-SIXIÈME SESSION

Projet de rapport de la Commission

Rapporteur : Mme Marie GERVAIS-VIDRICAIRE

TABLE DES MATIÈRES*

Chapitre

XIII. DROITS DE L'ENFANT

* Le document E/CN.4/2000/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/2000/L.11 et ses additifs.

Chapitre XIII

Droits de l'enfant

1. La Commission a examiné le point 13 de son ordre du jour à ses 38ème, 39ème et 40ème séances, tenues le 11 avril, à ses 42ème, 43ème et 44ème séances, tenues le 12 avril, à sa 65ème séance, tenue le 26 avril, et à sa 68ème séance, tenue le 27 avril 2000.
2. L'annexe VI au présent rapport contient la liste des documents publiés au titre du point 13 de l'ordre du jour. L'annexe V contient la liste de toutes les résolutions et décisions adoptées par la Commission et des déclarations du Président, par point de l'ordre du jour.
3. Le 11 avril 2000 :
 - a) À la 38ème séance, le Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants, M. Olara A. Otunnu, a présenté ses rapports (E/CN.4/2000/71 et A/54/430);
 - b) À la 39ème séance, la Présidente-Rapporteuse du groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la participation des enfants aux conflits armés, Mme Catherine von Heidenstam, a présenté le rapport du groupe de travail sur les travaux de sa sixième session (E/CN.4/2000/74);
 - c) À la 40ème séance, le Président-Rapporteur du groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, M. Jorge Iván Mora Godoy, a présenté le rapport du groupe de travail sur les travaux de sa sixième session (E/CN.4/2000/75);
 - d) À la 40ème séance également, la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, Mme Ofelia Calcetas-Santos, a présenté son rapport (E/CN.4/2000/73 et Add.1 à 3).
4. Au cours du débat général sur le point 13, des déclarations ont été faites par des représentants de pays membres de la Commission, des observateurs ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales, dont la liste figure à l'annexe III du présent rapport.

Question des protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

5. À la 65ème séance, le 26 avril 2000, le Président a présenté le projet de résolution E/CN.4/2000/L.62.

6. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 2000/59).

Enlèvement d'enfants du nord de l'Ouganda

7. À la 65ème séance, le 26 avril 2000, l'observateur de l'Ouganda a présenté le projet de résolution E/CN.4/2000/L.69, qui avait pour auteurs le Botswana, le Kenya, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie et le Rwanda. Ultérieurement, les États-Unis se sont joints aux auteurs.

8. Le paragraphe 11 du projet de résolution a été révisé oralement par l'observateur de l'Ouganda.

9. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

10. Les représentants du Mexique et du Soudan ont expliqué leur vote avant le vote.

11. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 2000/60).

Droits de l'enfant

12. À la 68ème séance, le 27 avril 2000, l'observateur de l'Uruguay (au nom du Groupe d'États d'Amérique latine et des Caraïbes) a présenté le projet de résolution E/CN.4/2000/L.94, qui avait pour auteurs les pays suivants : Allemagne, Afrique du Sud, Autriche, Chine, Cuba, Danemark, Finlande, France, Guatemala, Islande, Italie, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Uruguay et Venezuela. Ultérieurement, les pays suivants se sont joints aux auteurs : Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Ghana, Grèce,

Haïti, Hongrie, Honduras, Inde, Irlande, Israël, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, République dominicaine, République tchèque, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Swaziland, Suisse, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Viet Nam et Zambie.

13. L'observateur de l'Uruguay a révisé oralement, de manière importante, le projet de résolution sur la base d'un texte officieux qui avait été distribué dans la salle de conférence.

14. Les représentants de la France et du Portugal (au nom de l'Union européenne) ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

15. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé, a été adopté sans être mis aux voix.

Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 2000/85).

16. Après l'adoption de la résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer la position de sa délégation.
